



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

**ARRÊTE N° 97/80**  
**(Série A)**

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET LE JOUR DU 1er MAI.**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, et L.2212-5.

**CONSIDÉRANT** le caractère traditionnel de la vente du muguet, dit sauvage, le jour du 1er Mai.

**IL CONVIENT** de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1er mai afin de sauvegarder la sécurité des piétons et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades.

**ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n° A.93/18 est rapporté.

Article 2 : La vente du muguet des bois, dit muguet sauvage, est autorisée sur le domaine public de la ville d'YERRES, uniquement le jour du 1er Mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 3 : Pour respecter la tradition, la vente du muguet se fera en l'état, sans emballage, ni addition de fleurs. Il ne peut s'agir que de muguet sauvage cueilli sans racines, vendu en l'état, sans aucun artifice de présentation.

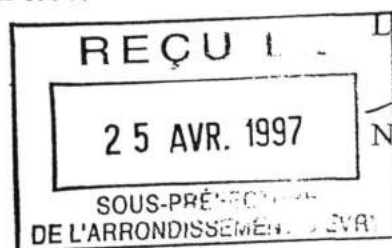
Article 4 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes.

Article 5 : Toute installation fixe (bancs, tables, tréteaux, etc.) sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et de tous véhicules en général.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 16 Avril 1997.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

